

**INSTITUT DE FORMATION
EN SOINS INFIRMIERS**
12, bd Maréchal de Lattre de Tassigny
BP 77908 - 21079 DIJON Cedex

Patricia FAIVRE : Directrice IFPS

Dossier suivi par : Danièle PICCOLO
Cadre supérieur de santé

Tél : 03.80.29.35.02

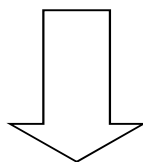
Fax : 03.80.29.36.56

Mail : secretariat.ifs@chu-dijon.fr

DOSSIER D'ENTREE EN FORMATION

**Documents à compléter et à apporter pour le
Jeudi 30 Août 2018 à 13h30 à 17h00**

- L'engagement à fournir le dossier complet
- L'identification du statut apprenant
- L'attestation d'assurance
- L'autorisation de soins d'urgence
- Le dossier médical complet



Nom, nom d'usage et prénom :

Engagement à fournir le dossier complet pour l'inscription définitive à l'IFSI

A fournir :	Précisions	Conforme à la demande et envoyé à l'IFSI : si oui, cochez la case	Case réservée à l'IFSI
Identification du statut	<ul style="list-style-type: none"> Document renseigné 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autorisation de soins d'urgence	<ul style="list-style-type: none"> Document rempli précisément et signé Avec signature des parents pour les mineurs 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
L'attestation d'assurance	<ul style="list-style-type: none"> Souscrire une assurance en <u>responsabilité civile</u> limitée au temps de la formation. Elle couvre les accidents corporels et matériels causés aux tiers, tant lors de la formation que lors des stages. Pour faire cette démarche: voir document de précisions joint Date valide pour la formation 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le dossier médical (dans une enveloppe marquée à votre nom et prénoms)	<ul style="list-style-type: none"> Dossier médical dans une enveloppe à part avec la mention : « Dossier médical de : Nom – Prénom – Date de naissance » Un certificat médical d'un médecin obligatoirement agréé (selon le modèle) <ul style="list-style-type: none"> Votre médecin traitant n'est pas toujours un médecin agréé, vous référer à la liste sur le site internet ARS de chaque département L'attestation médicale (document à imprimer) à faire remplir par un médecin Vaccinations à jour pour l'entrée en formation <ul style="list-style-type: none"> Diphthérie, Tétanos, Poliomyélite Immunisation hépatite B Vaccination BCG – IDR <i>Rougeole conseillée</i> La photocopie du carnet de vaccinations Les résultats d'une radiographie pulmonaire datant de moins d' 1 an (et non la radio elle-même) <ul style="list-style-type: none"> Si cliché > à 1 an se référer à la prescription du médecin Les résultats doivent être compatibles avec l'exercice en stage Le résultat du dosage d'anticorps anti-rubéole (uniquement pour les candidats de sexe féminin) 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur les documents fournis.

J'atteste que le dossier que je fournis à l'IFSI le jeudi 30 Août 2018 est complet et conforme à ce qui est demandé.

Si mon dossier est incomplet, je ne serai pas accepté en cours le jour de l'entrée en formation (lundi 3 septembre à 9h) et serai considéré en absence injustifiée.

A _____ LE _____

Signature :

Précisions : Statut des apprenants à l'IFSI

Rôle du statut

Le statut définit les droits et la couverture sociale des apprenants à l'IFSI

Le statut est en lien avec la situation de l'apprenant à son entrée en formation. Il fait foi pour toute l'année scolaire

Le statut est revu chaque année en début de formation (septembre)

Selon le statut de l'apprenant : quatre situations différentes

Les différents statuts

1 - Formation initiale

Pas de rupture de scolarité ou l'apprenant a une interruption inférieure à 1 année dans son parcours scolaire

Pas d'inscription à pôle emploi

2 - Formation professionnelle continue

Rupture de scolarité supérieure à 1 année

L'apprenant a travaillé pendant plusieurs mois avant d'entrer en formation. Il a acquis des droits en lien avec ses expériences antérieures

Il est inscrit au pôle emploi dans le cadre d'un retour à l'emploi par la formation

3 - Promotion professionnelle

Rupture de scolarité supérieure à 1 année

L'apprenant est salarié. Il est en promotion professionnelle en accord avec son employeur ou les organismes payeurs (FONGECIF, ANFH)

4 - Autofinancement

Rupture de scolarité supérieure à 1 année.

Sans employeur qui finance la formation ou sans inscription au pôle emploi

Précisions : Assurance

Vous devez fournir une attestation d'assurance selon les critères suivants en gras dans le texte : se servir du document pour faire la démarche auprès de votre assurance ou celle des parents le cas échéant.

Extrait du règlement intérieur de l'IFAS au sujet de l'assurance

- La Responsabilité Civile Professionnelle

Le C.H.U. Dijon - Bourgogne souscrit pour l'Institut de Formation une assurance couvrant la responsabilité civile professionnelle des apprenants.

Cette police d'assurance couvre les dommages survenus à autrui du fait de l'apprenant, tant au cours de l'activité à l'institut de formation que pendant les stages effectués dans le cadre de la formation.

La garantie prévue en faveur de l'apprenant n'est pas opérante en cas de faute détachable de ses fonctions de stagiaire.

Parallèlement, l'apprenant doit souscrire personnellement une assurance en responsabilité civile professionnelle pour la durée de sa formation.

Cette couverture est limitée dans le temps auprès d'une compagnie d'assurance qui les garantit pour les risques couvrant la responsabilité civile, tant lors de la formation que lors des stages. Cette police couvre les accidents corporels et matériels causés aux tiers.

- Les Risques professionnels

Tous les apprenants doivent obligatoirement bénéficier d'une couverture de sécurité sociale.

Il est conseillé aux apprenants d'adhérer à leur frais à un régime d'assurance complémentaire.

1. Apprenants en formation initiale :

Les risques accidents du travail, accidents de trajet ou autres risques professionnels des étudiants en formation initiale sont :

- couverts par le régime d'assurance maladie et la complémentaire de l'apprenant ou de l'étudiant en première intention,
- déclarés par l'institut de formation à l'organisme de sécurité sociale (du lieu de résidence de l'apprenant) : le certificat médical d'accident du travail est à fournir dans les 48 heures au secrétariat de l'institut de formation pour réaliser la déclaration d'accident dans le délai de rigueur.

2. Apprenants en formation salariée :

Pour les apprenants en formation continue, rémunérés par un employeur, les risques accidents du travail, accidents de trajet ou autres risques professionnels en lien avec la formation sont pris en charge au titre de leur formation professionnelle.

Il appartient à l'apprenant de déclarer sans délai l'accident de travail ou de trajet à son employeur.

Tous les apprenants doivent obligatoirement bénéficier d'une couverture de sécurité sociale.

Attestation médicale d'immunisation et de vaccinations obligatoires

Conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France
(Cf. Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées
à l'article L3111-4 du Code de la Santé Publique et instruction DGS du 21 janvier 2014)

Et selon l'instruction N°DGS/RL1/R12/2014 du 21 janvier 2014,
**il est par ailleurs recommandé d'être immunisé
contre la coqueluche, la rougeole, la varicelle et la grippe saisonnière.**

Je, soussigné(e) Docteur,

Certifie que Mr / Mme

Nom et nom d'usage.....Prénom.....

Né le ... / ... /, candidat à l'inscription en formation infirmière, a été vacciné :

➔ Contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite

Dernier rappel effectué		
Nom du vaccin	Date Jour/Mois/Année	N° Lot

➔ Contre l'hépatite B

Nom du vaccin	Date Jour/Mois/Année	N° Lot
	1 ^{ère} injection	
	2 ^{ème} injection	
	3 ^{ème} injection	

Résultats anticorps anti-HBS	Date :	Taux :
------------------------------	--------	--------

Selon les conditions définies par la législation, le candidat est considéré comme :

Immunisé contre l'hépatite B	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Répondeur à la vaccination	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>

➔ Par le BCG (Arrêté du 13 juillet 2004 relatif à la pratique de la vaccination par BCG et aux tests tuberculiques, toujours en vigueur)

BCG	Date	N° Lot
Test tuberculique de moins de 3 mois	Date	Résultats (en mm)

Le résultat du dosage d'anticorps anti-rubéole uniquement pour les candidats de sexe féminin	Date :	Taux :
---	--------	--------

Attestation médicale de radiographie pulmonaire

Résultats de radiographie de moins d'1 an (joindre les résultats et pas le cliché)	Date

Date - Signature et cachet du médecin

Certificat médical établi par un médecin agréé

*(Conforme à la réglementation en vigueur selon l'arrêté du 21 avril 2007 et du 20 avril 2012
relatifs aux conditions de fonctionnement des instituts de formation des paramédicaux)*

Je, soussigné(e) Docteur,

Certifie que Mr / Mme

Nom :Prénom.....

Né le ... / ... / ,

Candidat à l'inscription en formation infirmière, ne présente pas de contre-indication physique et
psychologique à l'exercice de la profession d'infirmier.

Date :

Signature et cachet du médecin agréé

Informations pratiques pour la préparation à l'entrée en formation

Pré requis pour l'entrée en formation

Au cours du premier semestre de formation, vous allez aborder les enseignements en sciences biologiques et médicales :
Revoir l'anatomie du corps humain (les différents appareils : locomoteur, circulatoire, respiratoire, urinaire, reproducteur; les différents systèmes : nerveux, lymphatique, musculaire et endocrinien).

L'apprentissage de l'anglais dans le domaine de la santé et des soins est organisé sur les six semestres de la formation :
Revoir les notions de base étudiées en collège, lycée ou commencer à s'initier à cette langue.

La maîtrise des opérations numériques de base et des règles de proportionnalité (règles de trois) est indispensable pour aborder la formation : revoir l'ensemble de ces notions.

Frais divers à prévoir sur la formation

Achat d'une paire de ciseaux à bouts ronds
Une paire de chaussures SILENCIEUSES pour les stages. « Chaussures stables, tenant aux pieds, aérés sur les côtés pouvant être lavées régulièrement et désinfectées » (Recommandations CECLIN Sud Est 2008)
Frais de déplacements pour les stages
Abonnement à une revue professionnelle conseillé
Frais d'impression de certains documents
Ouvrages obligatoires (voir bibliographie)
Achat d'une tenue professionnelle pour les travaux pratiques (attendre la rentrée pour achat groupé)

Stages

Tenues

Vous bénéficierez de tenues de stage fournies par l'institut de formation.
Actuellement, celles-ci sont entretenues par la blanchisserie du CHU de Dijon.

Lieux de stage

Déplacements dans un périmètre pouvant aller jusqu'à 50 km
Tous les lieux de stage ne sont pas desservis par les transports en commun : prévoir un moyen de locomotion

Repas

Sur le C.H.U.

Possibilité de prendre le repas de midi dans les selfs du CHU (Bocage Central, Hôpital d'Enfants, Gaffarel, Champmaillot). Une carte est attribuée en début de formation, elle est rechargeable avec une carte bancaire prévue à cet effet dans chaque self.

A l'institut :

Possibilité d'utiliser le foyer pour un « repas tiré du sac »

Restaurants universitaires (CROUS)

Sur le campus et proches de l'IFSI : MONTMUZARD ou MANSART
Au centre-ville : MARET

Certificats de scolarité et carte d'étudiant

Ils seront délivrés lors de la première semaine d'entrée en formation si le dossier administratif est complet

Universitarisation

Dans le cadre de l'intégration de la formation à l'université, certaines informations vous seront données lors de la pré-entrée

Sécurité sociale

Affiliation automatique à la caisse primaire d'assurance maladie

Bibliographie : acquisition d'ouvrages obligatoires pour la formation infirmière

BONVALOT, M. *Le vocabulaire médical de base : étude par l'étymologie. Volume 1 et 2.* Paris : O.I.P., 2003.
447 p.

CARNET D., CHARPY J.-P., CARNET A. *et al. L'anglais à l'IFSI : guide pratique à l'usage des Instituts de Formation en Soins Infirmiers.* 2^{ème} édition. Paris : Ellipses, 2018. 216 p.
→ Edition à paraître en août 2018

NANDA International. *Diagnostics infirmiers 2015-2017 : définitions et classification.* Issy-les-Moulineaux : Elsevier Masson, 2016. 490 p.

GERVAIS, R., WILLOQUET, G. *Guide Pharmaco : étudiants et professionnels en soins infirmiers.* 12^{ème} édition. Malakoff : Lamarre, 2017. 1753 p.

TORTORA, G. J., DERRICKSON, B. *Manuel d'anatomie et de physiologie humaines.* 2^{ème} édition. Louvain-La-Neuve : De Boeck Supérieur, 2017. 696 p.